



Publié sur le site nternet de la Commune le 09 février 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

| N° DE DELIBERATION | OBJET | APPROBATION / REJET |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| DEL2023_11 | Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2023 | Approbation |
| DEL2023_12 | Cession des parcelles de terrain cadastrées AD 551/553/555 et AE 1234 appartenant à la Commune à la SCI OTII | Approbation |
| DEL2023_13 | Rapport annuel 2021 – Assainissement - Valence Romans Agglo | Approbation |
| DEL2023_14 | Avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020 – 2022 – Centre de Gestion de la Drôme | Approbation |
| DEL2023_15 | Approbation des statuts de Valence Romans Agglo – Compétence Maison France Service | Approbation |
| DEL2023_16 | Adhésion à l'association Communauté CapDémat (gestion de la relation avec l'utilisateur) | Approbation |
| DEL2023_17 | Projet de requalification de la cour de l'école maternelle – Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – CAUE | Approbation |
| DEL2023_18 | Rapport annuel 2021 – Eau potable - Valence Romans Agglo | Approbation |

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHORE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

N° DEL2023_11 (suite)
Séance du 07 février 2023

SLOW

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 65 | 6553 | Service d'incendie | 8 152.00 € |
| | Total des dépenses de fonctionnement | | | 8 152.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 73 | 73111 | Impôts directs locaux | 8 152.00 € |
| | Total des recettes de fonctionnement | | | 8 152.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 27 | 2764 | Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | 43 362.52 € |
| | Total des dépenses d'investissement | | | 43 362.52 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 024 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 43 362.52 € |
| | Total des recettes d'investissement | | | 43 362.52 € |

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_12 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHORE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Cession des parcelles de terrain cadastrées AD 551/553/555 et AE 1234 appartenant à la Commune à la SCI OTII

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune est propriétaires des parcelles cadastrées AE 745 – AD 349 – AD 351, pour une surface de 7 178m², situées sur la zone des Revols. Il rappelle également que ces terrains correspondaient à l'ancienne carrière. Ces derniers, bien que classés en zone constructible, sont donc impropres à la construction car pollués.

La société dénommée OT II (SCI) s'est portée acquéreur d'une partie de ces parcelles, pour une surface d'environ 3 300 m², afin d'y réaliser une zone de stockage.

Comme la réglementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 96 000 € (avis ci-annexé).

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à la société dénommée OT II (SCI), une partie des parcelles cadastrées AE 745 – AD 349 – AD 351, d'une surface d'environ 3 300 m².

Les surfaces exactes ayant été définies par un géomètre-expert, il convient de procéder à la cession desdits terrains cités ci-après, dans les conditions qui suivent :

N° DEL2023_12 (suite)
Séance du 07 février 2023

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|----------------------------------|----------------------------|
| AD | 551 | LES CHAMBARDS | 745 m ² |
| AD | 553 | LES CHAMBARDS | 422 m ² |
| AD | 555 | LES CHAMBARDS | 1 418 m ² |
| AE | 1234 | 5 RUE DU VERCORS | 884 m ² |
| | | Total des surfaces cédées | 3 469 m² |

I - Conditions de la vente :

La vente aura lieu au prix global de 54 203.12 € pour une surface de 3 469 m².

Le prix de vente est donc bien inférieur à celui estimé par le service des domaines. Cela s'explique par l'état de pollution des terrains cédés. L'acquéreur s'engage à ne pas construire de bâtiments sur ces terrains et de n'en faire qu'une zone de stockage.

II - Conditions particulières de vente :

- Vente sous la forme d'un crédit vendeur comme suit :
 - La somme de 10 840.60 € sera payé au comptant en totalité par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié ;
 - Les autres paiements auront lieu en 4 échéances annuelles de 10 840.63 € chacune, payable avant le 23 février de chaque année. Le paiement de la dernière échéance sera fait le 23 février 2027.

Vu l'avis des domaines en date du 22 décembre 2021, ci-joint,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** les délibérations n° DEL2022_84 du 28 juin 2022 et DEL2022_139 du 08 novembre 2022 ;
- **DECIDE** la vente des parcelles suivantes à la société OT II (SCI) au prix global de 54 203.12 € et ce dans les conditions susvisées :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|----------------------------------|----------------------------|
| AD | 551 | LES CHAMBARDS | 745 m ² |
| AD | 553 | LES CHAMBARDS | 422 m ² |
| AD | 555 | LES CHAMBARDS | 1 418 m ² |
| AE | 1234 | 5 RUE DU VERCORS | 884 m ² |
| | | Total des surfaces cédées | 3 469 m² |

- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;

N° DEL2023_12 (suite)
Séance du 07 février 2023

- **PRECISE** que les frais du géomètre-expert seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNE** un office notarial à afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de BELGRADE
38 022 GRENOBLE CEDEX 1
Mail : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : D.BOSC
Téléphone : 06 14 74 93 83
Mail : david.bosc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-26218-72516

Grenoble, le 22 décembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Isère

à

COMMUNE DE MOURS SAINT
EUSEBE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES AE 745 - AD 349 - AD 351

ADRESSE DU BIEN : Rue du Vercors 26540 Mours-Saint-Eusèbe

VALEUR VÉNALE : 96 000 €

| | |
|-----------------------------------------------|------------|
| 1 - SERVICE CONSULTANT : | COMMUNE |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | DGS |
| VOS RÉFÉRENCES : | / |
| 2 - Date de consultation : | 29/09/2021 |
| Date de réception : | 29/09/2021 |
| Date de visite : | / |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 17/12/2021 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de 3 200 m² issue de parcelles en zone d'activité des Revols à la société EVOL TP qui souhaite étendre son activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLES AE 745 - AD 349 - AD 351 pour 3 200 m² au total.

Description du bien : Cf ci-dessus.



SLOW

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : COMMUNE
- Situation d'occupation : LIBRE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- ZONAGE UJ

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu des prix de l'immobilier sur le secteur et des caractéristiques intrinsèques du bien concerné, la valeur vénale du tènement est estimée à une somme de 96 000 € (avec une marge d'appréciation de 10%).

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



D.BOSC

Département de la Drôme
Commune de Mours-Saint-Eusèbe
Section AE "Les Revols"
Propriété communale
Plan de Division
Echelle 1/500 (A3)

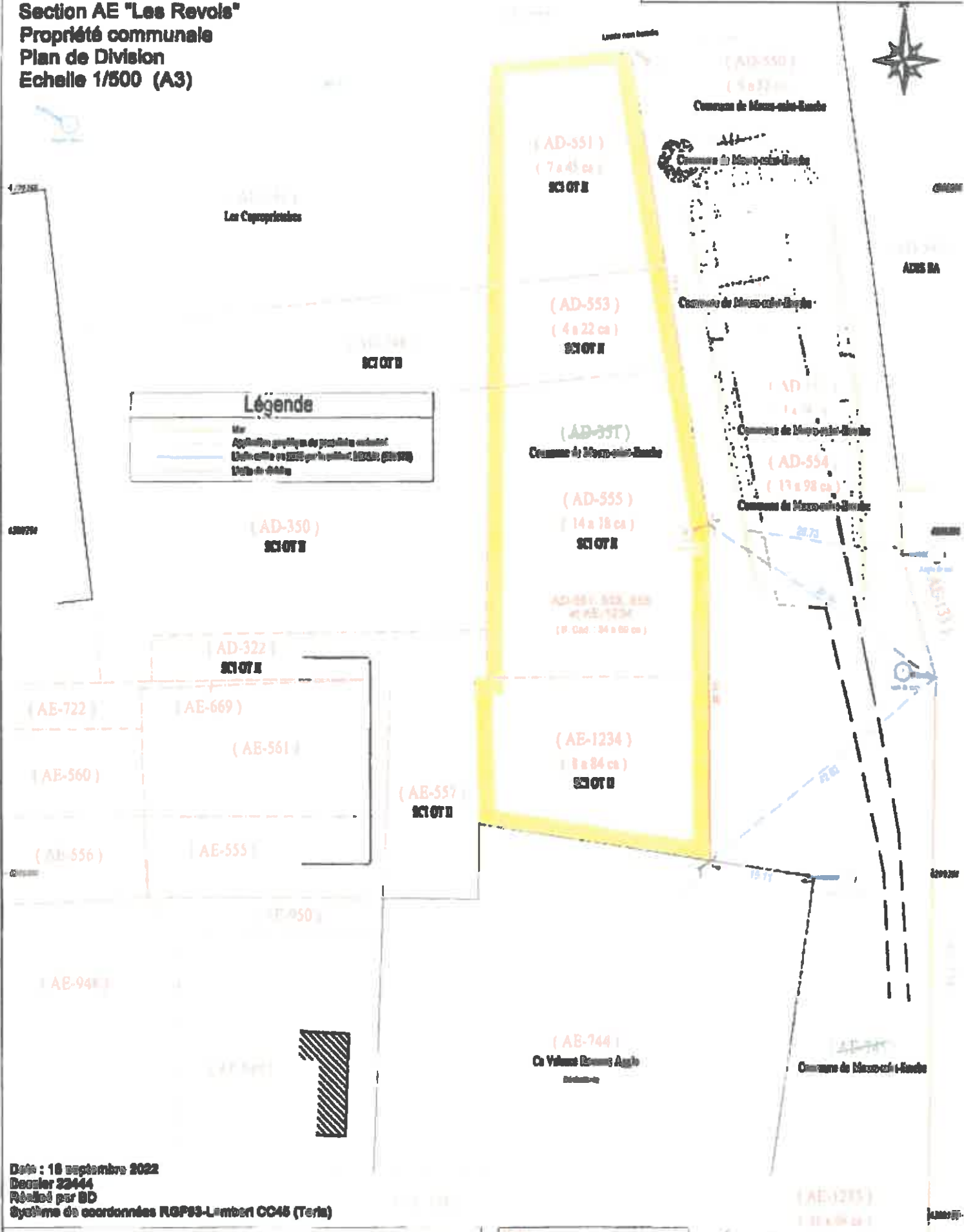
Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_12-DE

SLOW



| Légende | |
|---------|----------------------------------------------|
| | Ma |
| | Appartenance graphique de propriété existant |
| | Unité cadastrale existante (M2020) (G2020) |
| | Unité de cadastre |

Date : 16 septembre 2022
 Dossier 22444
 Réalisé par BD
 Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

Le périmètre des parcelles n'a pas fait l'objet d'un bornage cadastré, les surfaces ne sont pas garanties tout qu'



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_12-DE

SLO

Commune :
MOURS-SAINT-EUSEBE (218)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document
d'arpentage : 11881
Document vérifié et numéroté le 18/09/2022
ACDIF Valence
Par **MICHAEL FERRY**
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

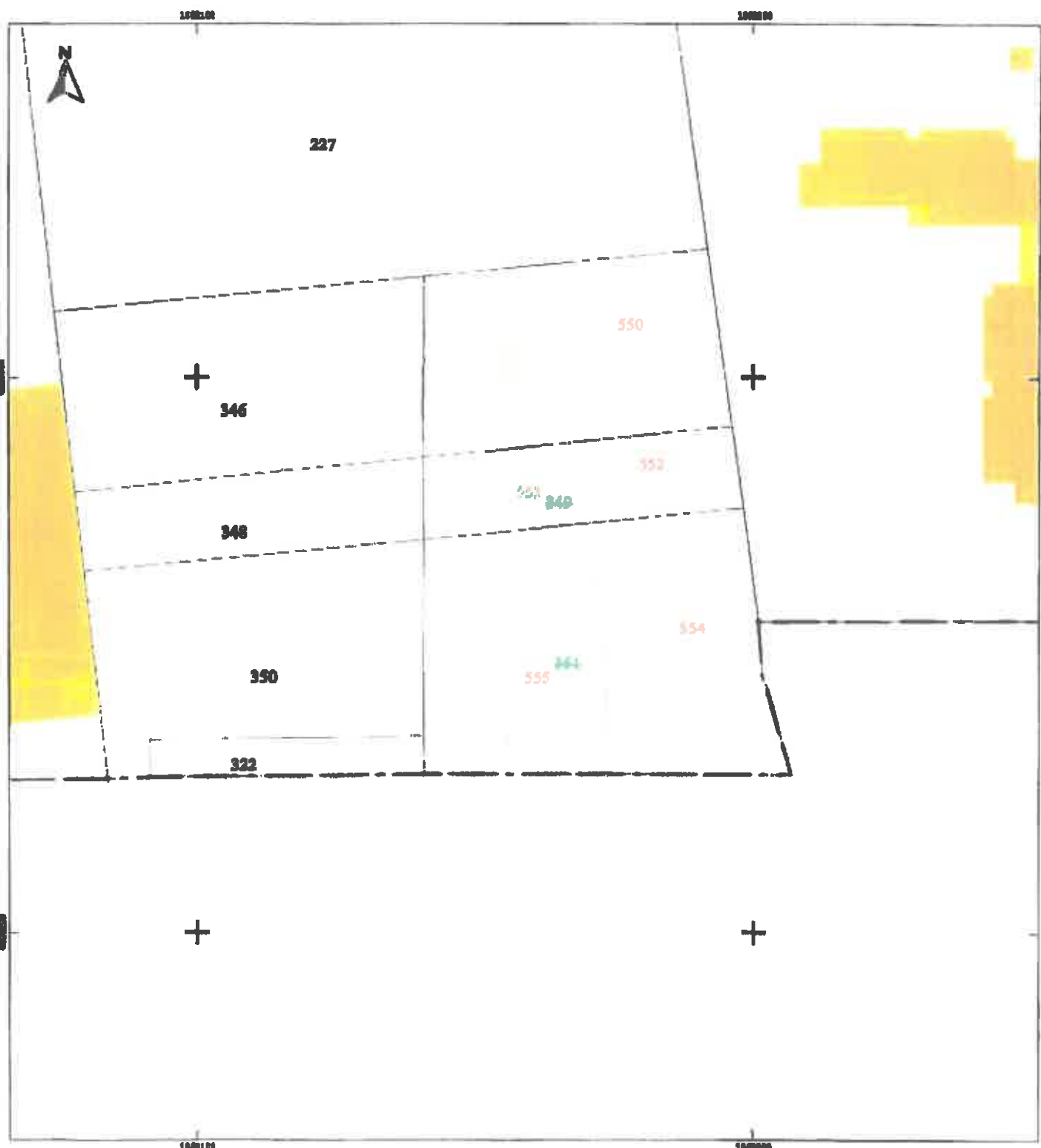
CERTIFICATION
(Art. 28 du décret n° 65-471 du 20 mai 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires
n. 414 d'addi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et-joints, dressé
le ... par ... géomètre à ...
Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 8463.

Qualité du plan : P8 ou CP (40 cm)
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/09/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **DMND**
RM :
Le 18/09/2022

le Drame
18 avenue de Rome
BP 2118
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-78-78-80-18
Fax : 04-78-78-81-11
cdif.drame@dgp.finances.gouv.fr

(1) Reporte aux annexes : l'arpenteur a été appelé à constater sur le terrain les points de bornage (jusqu'à 4 bornes) dans le terrain B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Carte de la commune cadastrale (arpentage, bornage, plan de bornage) n° 8463 - 1.
(3) Pour les bornes et autres signes de bornage, voir, notamment, l'article 28 du décret n° 65-471 du 20 mai 1965.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_12-DE

SLOW

Commune : **MOURS-SAINTE-EUSEBE (218)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES P EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpente : 11870
Document vérifié et numéroté le 18/08/2022
ACDIF Valence
Par **MARQUX Remy**
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

le Drome
15 avenue de Rome
BP 2118
30021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-78-79-80-18
Fax : 04-78-79-81-11
cdz.drome@dgfp.finances.gouv.fr

Qualité du plan : PS ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/08/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpente
dressé

Par **DAED** (7)

PM :
Le 18/08/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 66-471 du 30 avril 1966)
Le présent document d'arpente, certifié par les propriétaires (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies (2) ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpente ou d'arpente, dont copie est jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à
Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées
au doc de la notice 8463.

(1) D'après les données utiles, le terrain a été arpenté par deux ou plusieurs arpenteurs (par exemple par deux arpenteurs B, les propriétaires peuvent avoir obtenu une copie de planimétrie).
(2) D'après le piquetage effectué sur le terrain, la planimétrie géométrique ou la planimétrie par satellite (GPS).
(3) Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées au doc de la notice 8463.



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Joslane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2021 – Assainissement - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

N° DEL2023_13 (suite)
Séance du 07 février 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020 – 2022 – Centre de Gestion de la Drôme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention en date du 01/10/2020 ;

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil ;

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir ;

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite ;

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

N° DEL2023_14 (suite)
Séance du 07 février 2023

« La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. »

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020 – 2022 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE
2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020,

Et

Madame ou Monsieur..... , Maire (ou Président) de

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

L'autorité territoriale,

La Présidente du Centre de Gestion
Eliane GUILLON

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_15 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo – Compétence Maison France Service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
« 18. France Services :
 - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
 - Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID 026-200088781-20221215-2022_181-DE

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2022_181**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 08/12/2022

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 71 - votants : 87

OBJET : LABELLISATION FRANCE SERVICE - MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE DE VALENCE ROMANS AGGLO

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, PLACE Anna, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, TAFANKEJIAN Robert, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, BELLIER François, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marlon, BLASSENAC Isabelle, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, AMIRI Kerha, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MEJEAN Florent, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Madame LAGUT Martine a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem

Dans le cadre du projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Cet engagement répond également aux orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (délibération du Conseil

Communautaire N°2021_234).

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par les médiathèques de Valence Romans Agglo. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ».

Les médiathèques concernées par la labellisation seront essentiellement celles implantées à proximité ou au sein des quartiers politique de la ville à savoir : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbariettes et Le Plan à Valence.

Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

La labellisation nécessite un volume d'heures de 24 heures minimum, répartis sur 5 jours.

L'organisation de ces permanences a tenu compte du cahier des charges France Services notamment en ce qui concerne l'équilibrage sur le territoire.

Les accueils France Services seront donc répartis comme suit :

| | Mardi | Mercredi | Judi | Vendredi | Samedi |
|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Matin | Médiathèque La Monnaie (Romans) | Médiathèque La Passerelle (Bourg lès Valence) | | Médiathèque Latour Maubourg (Valence) | Médiathèque Latour Maubourg (Valence) |
| Après midi | Médiathèque Latour Maubourg (Valence) | Médiathèque Fontbariettes (Valence) | Médiathèque Latour Maubourg (Valence) | Médiathèque Le Plan (Valence) | |

Cette Labellisation « multisites » soutenue par la préfecture nécessite une modification des statuts de l'Agglo.

Actuellement cette compétence facultative est inscrite comme suit dans les statuts :

« 18. Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services ».

Le nouvel intitulé proposé de cette compétence facultative est le suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public intercommunal à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID : 026-200088781-20221215-2022_181-DE

•
Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,

•
Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires »,

☐ **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

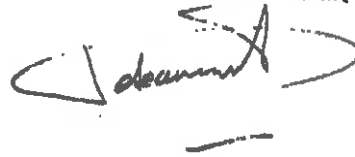
Votants POUR : 87 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 15/12/2022
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe**



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID 026-200068781-20221215-2022_181-DE

SLO

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VALENCE ROMANS AGGLO

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 026-212602188-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID : 026-200068781-20221215-2022_181-DE

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec la Communauté de Communes du Pays de la Rave, par arrêté préfectoral n° 2016319-0007 en date du 14 novembre 2016.

SLOW

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 4 |
| A - DÉNOMINATION | 4 |
| B - PÉRIMÈTRE | 4 |
| C - DURÉE | 4 |
| D - SIÈGE | 4 |
| TITRE 2 : COMPÉTENCES | 5 |
| A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES | 5 |
| 1. En matière de développement économique..... | 5 |
| 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire..... | 5 |
| 3. En matière d'équilibre social de l'habitat..... | 5 |
| 4. En matière de politique de la ville dans la communauté..... | 5 |
| 5. Prévention des inondations et milieux aquatiques..... | 6 |
| 6. Accueil des gens du voyage..... | 6 |
| 7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés..... | 6 |
| B - COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRE | 6 |
| 1. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie..... | 6 |
| 2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire..... | 6 |
| 3. Action sociale d'intérêt communautaire..... | 7 |
| C - COMPÉTENCES FACULTATIVES | 7 |
| 1. Éclairage public..... | 7 |
| 2. Énergies renouvelables et énergies nouvelles..... | 7 |
| 3. Animaux errants..... | 7 |
| 4. Évènements sportifs..... | 7 |
| 5. Évènements culturels..... | 7 |
| 6. Chemins de randonnée..... | 7 |
| 7. Protection de la ressource en eau..... | 8 |
| 8. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires..... | 8 |
| 9. Communications électroniques..... | 8 |
| 10. Voirie - Mobilier urbain..... | 8 |
| 11. Espaces naturels..... | 8 |
| 12. Crématorium..... | 8 |
| 13. Informatisation des écoles primaires (maternelle et élémentaire)..... | 8 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 14. Lecture Publique..... | |
| 15. Enseignement supérieur | 9 |
| 16. Commercialisation touristique..... | 9 |
| D - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | 9 |
| TITRE 3 : FONCTIONNEMENT..... | 10 |
| A - CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 10 |
| 1. Répartition des sièges..... | 10 |
| 2. Suppléance..... | 10 |
| 3. Mode d'élection des conseillers communautaires..... | 10 |
| 4. Fonctionnement | 10 |
| 5. Compétences | 10 |
| B - BUREAU..... | 10 |
| C - LE PRÉSIDENT | 10 |
| D - LA CONFERENCE DES MAIRES..... | 11 |
| TITRE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT | 12 |
| A - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE | 12 |
| B - EXTENSION ET RESTITUTION DE COMPÉTENCES | 12 |
| C - MODALITÉS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES..... | 12 |
| D - DISSOLUTION..... | 12 |
| TITRE 5 : FINANCES ET COMPTABILITÉ..... | 13 |
| A - DÉPENSES..... | 13 |
| B - RECETTES | 13 |
| C - COMPTABILITÉ | 13 |

SLOW

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - DÉNOMINATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-1, il est constitué une communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunale recevant la dénomination suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO

B - PÉRIMÈTRE

La communauté d'agglomération associe dans leurs limites actuelles les communes de : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beauregard-Baret, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chateaudouble, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Combovin, Crépol, Etoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Malissard, Marches, Miribel, Montéleger, Montéliar, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux- Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Uple, Valence

C - DURÉE

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

D - SIÈGE

La communauté d'agglomération a son siège à :

1, Place Jacques Bré

26 000 VALENCE

TITRE 2 : COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En application de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences de la communauté d'agglomération sont les suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT¹ ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3. EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

¹ Article L4251-17 « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les actes des métropoles, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la métropole de Lyon en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma ou, à défaut d'accord entre la métropole et la région, avec le document d'orientations stratégiques mentionné à l'article L. 4251-15. Par dérogation au premier alinéa du présent article, les actes de la métropole mentionnés au chapitre IX du titre Ier du livre II de la cinquième partie du présent code prennent en compte le schéma régional ».

5. PREVENTION DES INONDATIONS ET MILIEUX AQUATIQUES

Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

8. EAU

9. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

10. GESTION DES EAUX USEES PLUVIALES ET URBAINES

Au sens de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

B - COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRE

1. EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » n'est pas soumise à définition d'un intérêt communautaire.

Cette compétence comporte les actions suivantes :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2. CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire.

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La compétence optionnelle « action sociale » est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Entretien systématique, dépannage, petites réparations et accidents,
- Gestion des contrats d'électricité et conformité des armoires de commande,
- Travaux neufs et grosses réparations pour la rénovation ou pour l'extension de l'éclairage public.

2. ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ENERGIES NOUVELLES

Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire.

3. ANIMAUX ERRANTS

- Fourrières animales et refuges animaliers,
- Participation ou soutien d'actions ou de structures permettant l'accueil des animaux errants.

4. ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Soutien à la politique sportive :

- Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international ou d'évènements sportifs à forte attractivité, non financés directement par les communes,
- Aux associations implantées à la patinoire.

5. ÉVÈNEMENTS CULTURELS

Actions culturelles : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniale à fort rayonnement et attractivité,
- L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire, participant au rééquilibrage des propositions n direction des territoires ruraux et péri-urbains :
 - Soutiens aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participants directement au développement culturel, artistique et patrimonial
 - Le service du patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire et la gestion du Centre d'interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans et de la Maison des Têtes à Valence.

6. CHEMINS DE RANDONNÉE

Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).

SLO

7. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).

8. ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES ECOLES PRIMAIRES

9. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

10. VOIRIE - MOBILIER URBAIN

- Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements,
- Mobilier urbain affecté au transport de voyageurs comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique.
- Les voiries des zones d'activités communautaires existantes et listées en annexe ainsi que les nouvelles voiries réalisées par l'agglomération dans les zones existantes et nouvelles.

11. ESPACES NATURELS

Valorisation des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000 (directive européenne 92/43 du 21 mai 1992).

12. CREMATORIUM

Conception, réalisation et gestion des crématoriums et toute activité de gestion qualitative des cendres présentant un intérêt et une cohérence avec ces équipements.

13. INFORMATISATION DES ECOLES PRIMAIRES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

- Investissement, maintenance des investissements réalisé par la communauté d'agglomération, hors câblage informatique et téléphonie,
- Participation à des actions favorisant le développement de l'outil informatique.

14. LECTURE PUBLIQUE

Lecture publique au sein des équipements communautaires et mise en réseau des bibliothèques associatives ou municipales avec les médiathèques de la communauté d'agglomération.

SLO

15. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le soutien aux actions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation contribuant au développement économique et social du territoire, et à ce titre, adhésion à tout organisme concourant au développement de l'enseignement, la recherche et l'innovation.

16. COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

17. ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU CHANT

- Le Conservatoire à Rayonnement départemental ;
- La mise en réseau des écoles de musique associatives et municipales avec le Le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Agglomération.

18. FRANCE SERVICES

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires.

19. AUTRES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans la cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...)

D - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

SLO

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

(L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

A - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire.

1. REPARTITION DES SIEGES

La répartition des sièges est assurée en fonction de la population (dernier recensement INSEE), chaque Conseil municipal des communes membres ayant au moins un délégué et aucun ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges, conformément à l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. SUPPLEANCE

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

3. MODE D'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire est composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

4. FONCTIONNEMENT

Les règles de convocation du Conseil, les règles de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

5. COMPETENCES

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

B - BUREAU

Le Conseil communautaire élit en son sein le Bureau.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués et de plusieurs autres membres, tous élus par le Conseil communautaire en son sein.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du Bureau sont celles fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C - LE PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire élit en son sein le Président.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID : 026-200088781-20221215-2022_181-DE

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil communautaire, de l'exécution des recettes et assure l'administration. Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut exercer par délégation une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception de celles figurant à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque Conseil communautaire.

D - LA CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires comprend les maires des Communes membres. Elle est présidée par le Président.

Sa création est obligatoire sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Son fonctionnement est défini par l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT

A - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être modifié par :

- Admission de nouvelles communes,
- Retrait de communes,
- Fusion avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

B - EXTENSION ET RESTITUTION DE COMPÉTENCES

Les compétences de la communauté d'agglomération pourront être étendues ou restituées dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C - MODALITÉS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Les modifications statutaires font l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

D - DISSOLUTION

La dissolution de la communauté d'agglomération ne peut intervenir que par un décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote :

- des 2/3 au moins de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population concernée,
- ou de la moitié au moins de ceux-ci représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit, nécessairement, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Les conditions financières et patrimoniales des dissolutions sont précisées aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 5 : FINANCES ET COMPTABILITÉ

A - DÉPENSES

La communauté d'agglomération pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

B - RECETTES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions et dotations de l'État, de la région, du département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources,
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du Code Général des Impôts.

C - COMPTABILITÉ

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à la communauté d'agglomération.

Les fonctions d'agent comptable de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Valence.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID : 026-200068781-20221215-2022_181-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 026-212602189-20230207-DEL2023_15-DE

Publié le

ID 026-200068781-20221215-2022_181-DE



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_16 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association Communauté CapDémat (gestion de la relation avec l'utilisateur)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que les logiciels de gestion de la relation usager (communément appelé GRU ou GRC, quand on parle du citoyen) permettent de moderniser la vision de l'administration en améliorant les processus d'accueil et la relation entre usagers et services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que l'association de collectivités locales à but non lucratif dénommée "Communauté CapDémat", partageant le souhait commun de promouvoir des services digitaux en France, préside aux destinées du logiciel CapDémat Evolution, leader en France des solutions de portail de gestion de la relation usager (GRU) ou GRC pour le Citoyen, logiciel basé sur un socle de gestion de la relation client (CRM) open source intégrant les technologies les plus récentes visant à proposer des services interactifs en ligne par Internet aux usagers ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la ville à l'association Communauté CapDémat aura pour effet :

- D'optimiser les coûts de maintenance et d'investissement,
- De permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix fonctionnels, d'architecture et de développement de la solution logicielle CapDémat Evolution,

SLO

N° DEL2023_16 (suite)
Séance du 07 février 2023

- De permettre d'avancer plus rapidement à plusieurs, vers la production et l'usage d'outils pérennes et éprouvés par l'administration électronique locale interopérable avec ceux de l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat mais aussi des autres collectivités (EPCI, Département, Région),
- D'éviter de créer des souches logicielles divergentes devenant rapidement incompatible entre-elles,
- De mutualiser les expériences des membres en matière d'administration électronique,
- De bénéficier des téléservices et connecteurs qui serait réalisé par d'autres collectivités adhérentes ;

CONSIDÉRANT que moyennant une adhésion à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 298.26 € annuels H.T., la ville obtiendrait un droit d'usage de la solution logicielle avec accès aux sources et outils collaboratifs, permettant de mettre en place son projet de Gestion de la Relation Usager.

VU le code général des collectivités territoriale

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mours Saint Eusèbe à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 298.26 € TTC non soumis à TVA annuels. Le montant de la cotisation sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en découlant, notamment la licence le règlement intérieur, les statuts et règlement financier de l'association ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme Karine GUILLEMINOT en tant que représentant titulaire, et M. Dominique MOMBARD en qualité de suppléant, afin d'être référents de la collectivité et de siéger lors des assemblées générales de l'association.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature - 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet: Projet de requalification de la cour de l'école maternelle - Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage - CAUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose à l'Assemblée le projet de requalification de la cour de l'école maternelle.

Le CAUE de la Drôme, mis en place par le Département, peut offrir aux Collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif. Cela nécessite la signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière, annexé à la présente délibération, définit la mission du CAUE qui se décompose en trois phases :

- Phase de réflexion et de programmation par la réalisation d'un état des lieux de l'existant et une évaluations des besoins ;
- Phase de consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre : accompagnement dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels à qui sera confiée la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Phase de suivi du projet : suivi aux côtés des élus de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de l'Avant-Projet Sommaire.

La Commune versera au CAUE, outre le coût de l'adhésion au CAUE d'un montant de 3 039.00 €, une somme de 3 282.00 €. Les conditions de paiement sont définies dans le projet de convention.

N° DEL2023_17 (suite)
Séance du 07 février 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de requalification de la cour de l'école maternelle ;
- **CONFIE** au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la cour de l'école maternelle ;
- **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, ainsi que le financement de cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



c|a.u.e

01/218.006
2023

COMMUNE DE MOURS-SAINT-EUSEBE

Accompagnement au projet de requalification de la cour de l'école maternelle

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION D'OBJECTIFS

I – OBJET

Entre

le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme,
représenté par Monsieur Denis WITZ, Directeur,

et

la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE, représentée par Monsieur Dominique MOMBARD
Maire,

- CONSIDERANT :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement.
- que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif
- que la commune de Mours-Saint-Eusèbe est adhérente de l'association CAUE de la Drôme

- AU VU :

De la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Cette convention est approuvée par décisions du Conseil Municipal du

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

II.1 Les objectifs de la commune

La commune de Mours-Saint-Eusèbe possède à l'entrée ouest du village un groupe scolaire qui rassemble, sur un même site, une école maternelle et une école élémentaire (8 classes), dans 2 bâtiments distincts qui bénéficient de 2 cours de récréation également séparés. Un restaurant scolaire vient compléter les équipements du site.

SLOW

La maternelle rassemble environ 110 enfants, répartis dans 4 classes, installées dans un bâtiment d'un seul niveau, en L. La cour de l'école maternelle, d'une surface d'environ 1170 m², s'ouvre au sud-ouest. Légèrement en contrebas, elle est accessible depuis chacune des classes par quelques marches. Malgré la présence de quelques arbres, la surface de la cour est principalement bitumée, ce qui ne répond plus aux enjeux – éducatifs mais également environnementaux – d'aujourd'hui.

La commune a donc la volonté d'engager un projet de requalification de la cour de l'école maternelle, qui devra offrir à ses usagers davantage de végétation, des espaces naturels, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace.

La commune souhaite confier au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage afin de l'aider dans la mise en œuvre de ce projet.

II.2 Définition de la mission du CAUE de la Drôme

Plus précisément, cette mission sera décomposée en trois phases de travail :

Phase de réflexions et de programmation

- Réalisation d'un état des lieux de la cour existante et des besoins détaillant : le contexte général du groupe scolaire, l'organisation générale de la cour, la végétation et biodiversité, la gestion des eaux pluviales, les dispositifs pour protéger du soleil, la nature et la perméabilité du sol, le mobilier et les jeux, la qualité d'usage (y compris la question de l'accessibilité), l'appropriation des espaces et l'épanouissement des élèves.

Cette phase d'état des lieux et des besoins se fera en lien direct avec les usagers des lieux : équipe éducative, personnel d'entretien, représentants des parents d'élèves, etc.

- Définition d'un pré-programme des besoins exprimés par le maître d'ouvrage (définition des aménagements nécessaires et organisation spatiale et fonctionnelle). Ce pré-programme sera traduit sous la forme de tableaux de surfaces et d'organigrammes fonctionnels des différents espaces. Une approche financière (coûts au ratio/m²) du projet sera réalisée, sur la base de retour d'expériences afin de valider la faisabilité du projet au regard des capacités financières de la commune.

Afin d'aider la commune à préciser ses besoins et formaliser un pré-programme, le CAUE animera une séance de sensibilisation sur la question de la végétalisation des espaces extérieurs dédiés aux enfants : présentation de repères et références, mise à disposition de documentation, etc. Le CAUE pourra également orienter les élus vers des exemples de cours d'écoles à visiter.

Phase de consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre

- Accompagnement dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels à qui sera confiée la mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure, dans le respect de la réglementation des marchés publics :
 - Rédaction des pièces techniques de la consultation : cahier des charges et règlement de consultation
 - Appui à l'analyse des candidatures et des offres, présence aux entretiens, rédaction des comptes-rendus.

A noter que la mission du CAUE n'intègre pas l'accompagnement de la commune dans l'élaboration des pièces administratives (CCAP, acte d'engagement, ...) et dans la mise en ligne sur le profil d'acheteur.

Phase de suivi du projet

- Suivi aux côtés des élus de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de l'Avant-Projet Sommaire : expertise technique dans un souci de réponse cohérente et qualitative au contexte et aux objectifs énoncés dans le cahier des charges.

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE.

Il consacrerà 10 jours de travail de conseiller du CAUE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise d'œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise d'œuvre.

III.2 La commune de MOURS-SAINT-EUSEBE apporte, outre son adhésion 2023 au CAUE et la cotisation correspondante de 3.039 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 3.282 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% lors de la remise du rapport

**Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
28, avenue Victor Hugo à Valence.**

III.4 Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la durée de 24 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

IV.1 La propriété intellectuelle :

IV-1.1 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

IV.1.2 La commune de MOURS-SAINT-EUSEBE pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs ; elles s'engagent toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, leur partenariat avec le CAUE.

IV-2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme et la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.2.1 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.2.2 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Valence, le

Dominique MOMBARD
Maire de MOURS-SAINT-EUSEBE

Denis WITZ
Directeur du CAUE de la Drôme

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 février 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire, Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel, M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2021 – Eau potable - Valence Romans Agglo

Rapporteur : M. AVRIL Jérôme

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service eau potable de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

N° DEL2023_18 (suite)
Séance du 07 février 2023

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service eau potable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD